
CP 114 - Briques

Cahier de revendications commun 2023 - 2024

Préambule

La concertation interprofessionnelle qui s'est déroulée au printemps n'a pas débouché sur un accord interprofessionnel à part entière. La loi sur la norme salariale de 1996, encore durcie en 2017, a maintenant pour effet qu'il n'y a pas de marge dans la concertation sectorielle pour des augmentations de salaires bruts pour la période 2023-2024.

Cela va à l'encontre de la liberté fondamentale de négociation entre interlocuteurs sociaux. Des salaires bruts plus élevés constituent la première et la meilleure garantie de revenu pour les travailleurs et sont également essentiels pour le financement de la sécurité sociale.

Par conséquent, nous continuons à plaider et à faire campagne pour une réforme en profondeur de la loi sur la norme salariale.

1. Durée et prolongation

- CCT de 2 ans: du 1/1/2023 au 31/12/2024, à l'exception des régimes de RCC et emplois de fin de carrière jusqu'au 30/6/2025
- Prolongation des CCT existantes

2. Conditions de travail et de salaire

- Prime pouvoir d'achat
- Chèque-repas : augmentation de l'intervention de l'employeur
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Amélioration pension complémentaire
 - Augmentation du pourcentage
 - Instauration 'prime d'incitation à rester'
- Pas d'accord sectoriel fermé

3. Mobilité

- Indemnité vélo: augmentation automatique jusqu'au plafond fiscal

4. Fonds de sécurité d'existence

- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire
- Augmentation de l'indemnité incapacité de travail en cas de maladie ou accident
 - Augmentation indemnité
 - Sans conditions d'ancienneté
 - Augmentation du nombre de jours indemnisables
- Augmentation de l'indemnité en cas d'accident de travail mortel
- Concrétisation des dispositions de l'accord 2021-2022 sur le rôle du fonds social
- Création d'un fonds de pénibilité
- Prime syndicale : augmentations automatique au montant maximal exonéré

5. Fin de carrière et crédit-temps

- RCC:
 - Souscription à tous les régimes possibles
 - Régime général (62 ans)
 - Métier lourd (60 ans - 33 ans de carrière)
 - Carrière longue (60 ans - 40 ans de carrière)
 - RCC médical
 - Dispense de disponibilité
- Crédit-temps et emplois de fin de carrière : souscription maximale à tous les régimes
 - Augmentation seuil crédit-temps emplois de fin de carrière
 - Indemnité sectorielle complémentaire

6. Délégation syndicale

- Remplacer le terme 'ouvriers' par 'travailleurs' dans le texte de la cct

7. Harmonisation ouvriers - employés

- Intégration employés dans la CP 114